



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



pôle emploi



# Le projet de transition professionnelle (PTP)

SPECTACLE

[pole-emploi.fr/spectacle/](https://pole-emploi.fr/spectacle/)

**Le projet de transition professionnelle (PTP) permet à tout salarié de mobiliser les droits inscrits sur son compte personnel de formation (CPF) afin que celui-ci contribue au financement d'une action de formation certifiante dans le but de changer de métier ou de profession.**

**Durant le congé octroyé pour suivre cette formation, le salarié bénéficie d'une rémunération, de la prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes.**

### **Bon à savoir**

Toutes les formations indemnisées au titre du Projet de Transition Professionnelle (PTP) sont partiellement cumulables avec les ARE pour tous les examens menés sur une fin de contrat de travail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

- Les heures et les rémunérations versées au titre du PTP peuvent être prises en compte pour l'examen de la demande d'allocation.
- Il n'y a pas la limite des 2/3 de l'affiliation.


**Toutes les heures effectuées dans le cadre d'une formation PTP sont retenues dès lors que le PTP est attribué au titre d'activités relevant de l'intermittence du spectacle.**

### **Attention**

- Via l'espace personnel, transmettre à Pôle emploi chaque mois un bulletin de paie, et en fin de formation, une attestation employeur.
- L'emploi mentionné sur les bulletins de paie et sur l'attestation employeur permet de déterminer si la formation PTP relève de l'annexe 8 - 10 ou du régime général.
- L'association de transition pro doit verser la contribution spécifique auprès du centre de recouvrement Pôle emploi des employeurs du spectacle.

### **Actualisation**

- L'actualisation mensuelle est obligatoire. Il convient de déclarer les heures et rémunérations payées par transition pro en activité salariée.
- À la question « Êtes-vous en formation ? » : répondre « Non ».

 Retrouvez notamment le **guide intermittents**, les liens vers la **page Facebook Pôle emploi Spectacle** ainsi que la **chaîne YouTube Pôle emploi** sur [pole-emploi.fr/spectacle/](https://pole-emploi.fr/spectacle/)